

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 21487:2012/A2:2015

Petits navires - Réservoirs à carburant à essence et diesel installés à demeure - Amendement 2 (ISO 21487:2012/Amd 2:2015)

Small craft - Permanently installed petrol
and diesel fuel tanks - Amendment 2 (ISO
21487:2012/Amd 2:2015)

Kleine Wasserfahrzeuge - Fest eingebaute
Ottokraftstoff- und Dieselkraftstofftanks -
Änderung 2 (ISO 21487:2012/Amd 2:2015)

12/2015

A decorative graphic in the bottom right corner featuring several interlocking gears in shades of blue and yellow. Overlaid on the gears is a vertical column of binary code (0s and 1s) and various mathematical symbols like plus, minus, and multiplication signs.

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 21487:2012/A2:2015 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 21487:2012/A2:2015.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 21487:2012/A2:2015

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 21487:2012/A2**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Décembre 2015

ICS 47.080

Version Française

**Petits navires - Réservoirs à carburant à essence et diesel
installés à demeure - Amendement 2 (ISO
21487:2012/Amd 2:2015)**

Kleine Wasserfahrzeuge - Fest eingebaute
Ottokraftstoff- und Dieselmotortanks - Änderung 2
(ISO 21487:2012/Amd 2:2015)

Small craft - Permanently installed petrol and diesel
fuel tanks - Amendment 2 (ISO 21487:2012/Amd
2:2015)

Le présent amendement A2 modifie la Norme européenne EN ISO 21487:2012. Il a été adopté par le CEN le 24 octobre 2015.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles
